REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE NIAMEY
VILLE DE NIAMEY

Arrêté n° 0106 /AD/VN/SG

Du 19 OCT 2026

Portant interdiction d'une marche suivie d'un sit-in du Collectif Citoyen pour la Sauvegarde de la Patrie, prévue le 21 octobre 2026.

L'ADMINISTRATEUR DELEGUE DE LA VILLE DE NIAMEY

Vu, La promulgation de la Charte de la refondation du 26 mars 2025 ;

VU, La Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) du 28 juillet 2023 ;

VU, La Loi n°2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du Territoire de la République du Niger modifiée par l'Ordonnance N°2010-53 du 17 septembre 2010 ;

Vu, La loi 2004-45 du 8 juin 2004, régissant les manifestations sur la voie publique ;

VU, La Loi n°2019-26 du 17 juin 2019, portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;

VU, L'Ordonnancen°2023-01 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition,

VU, L'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

VU, L'Ordonnance n°2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des communes à statut particulier ou villes ;

VU, L'Ordonnance n°2010-56 du 17 septembre 2010, portant érection des Communautés Urbaines de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder en communes à statut particulier ou villes et les communes les composant en arrondissements ;

VU, L'Ordonnancen°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie ;

VU, l'Ordonnance n°2023-02 du 28 Juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;

VU, Le Décret n°2024-274/PCNSP/MI/SP/AT du 04 avril 2024, portant nomination d'administrateurs délégués ;

VU, Le Décret 2020-047/PRN/MISP/D/ACR du 17 janvier 2020, fixant les modalités d'application de la loi n°2019-26 du 17 juin 2019, portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;

VU, L'Arrêté n°0086/D/M/PCVN/SG du 02 août 2021, portant création et organisation des services de la Ville de Niamey ;

VU, L'Arrêté n°000776/MI/SP/AT du 30 juillet 2024, portant nomination des Secrétaires Généraux des Communes et Arrondissements Communaux ;

VU, la lettre sans numéro en date du 19 octobre 2026.

Scanné avec CamScanner

ARRÊTE

Article premier : la marche pacifique suivie d'un sit-in pour la transparence dans la gestion des ressources pétrolières et le contrôle des richesses nationales, que projette d'organiser le Collectif Citoyen pour la Sauvegarde de la Patrie, prévue le mercredi 21 octobre 2026 à la place de la concertation est interdite pour raisons d'ordre sécuritaire, en application de l'article 5 de la loi n°2004-45 du 08 juin 2004, régissant les manifestations sur la voie publique.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Ville de Niamey, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- GRN	1
- Procureur REP	1
- CAB/AD/VN	1
- SG/VN	1
- DP/VN	1
- D/PM/VN	1
- Affichage	1
- Archives	1
- Chrono	1

Colonel Boubacar Soumana Garanké



Scanné avec CamScanner